Informations de base

2013/2223(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation de l'instrument de flexibilité: dotation supplémentaire sur les Fonds structurels pour Chypre **Subject** 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 8.70.60 Budgets annuels antérieurs 8.70.70 Instrument de flexibilité **Zone géographique** Chypre	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	DEHAENE Jean-Luc (PPE)	26/09/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/09/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0647	Résumé

08/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/11/2013	Vote en commission		
14/11/2013	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0388/2013	Résumé
19/11/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
20/11/2013	Décision du Parlement	T7-0473/2013	Résumé
20/11/2013	Résultat du vote au parlement		
20/11/2013	Fin de la procédure au Parlement		
20/02/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2223(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/14060

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.468	04/10/2013	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0388/2013	14/11/2013	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0473/2013	20/11/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0647	18/09/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2014/0097
JO L 050 20.02.2014, p. 0019 Résumé

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: dotation supplémentaire sur les Fonds structurels pour Chypre

2013/2223(BUD) - 18/09/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement, dans le budget UE de 2014, des programmes des Fonds structurels à destination de Chypre.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le futur règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 devrait autoriser **la mobilisation de l'instrument de flexibilité** pour le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Conformément au futur l'article 11 de ce règlement, et après avoir examiné toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous la rubrique 1b, il est dès lors proposé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, au-delà du plafond de la rubrique 1b, **à hauteur de 78.380.000 EUR, en faveur des programmes des Fonds structurels pour Chypre**, afin d'octroyer à ce pays une dotation supplémentaire sur ces fonds.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: dotation supplémentaire sur les Fonds structurels pour Chypre

2013/2223(BUD) - 14/11/2013 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Jean-Luc DEHAENE (PPE, BE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité.

Les députés ont indiqué qu'après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits de paiement et des crédits d'engagement sous la rubrique 1b du cadre financier, il apparaissait nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement prévu dans le budget général de l'Union pour l'exercice 2014 en faveur des programmes des Fonds structurels pour Chypre.

Les députés ont constaté que, malgré les renforcements maîtrisés des engagements et des paiements sur un nombre limité de postes budgétaires et les réductions engagées sur plusieurs autres, **le plafond 2014 de la rubrique 1b ne permettait pas de financer comme il se devait les priorités politiques importantes et urgentes de l'Union**.

C'est pourquoi, ils ont appelé le Parlement européen à approuver la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour les engagements destinés à financer – au titre de la sous-rubrique 1b – les programmes des Fonds structurels pour Chypre, pour un montant total de 89,33 millions EUR (contrairement aux 78 millions EUR proposés par la Commission).

La mobilisation de cet instrument mettrait ainsi une fois encore en lumière l'impérative nécessité de conférer au budget de l'Union **une flexibilité accrue**.

Dans la foulée, les députés ont appelé le Parlement à approuver la décision annexée à la proposition de résolution.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: dotation supplémentaire sur les Fonds structurels pour Chypre

2013/2223(BUD) - 20/11/2013 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 580 voix pour, 72 voix contre et 30 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de l'instrument de flexibilité.

Le Parlement indique qu'après avoir examiné toutes les possibilités de réaffectation des crédits de paiement et des crédits d'engagement sous la rubrique 1b du cadre financier, il apparaissait nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement prévu dans le budget général de l'Union 2014 en faveur des **programmes des Fonds structurels pour Chypre**.

Le Parlement constate que, malgré les renforcements maîtrisés des crédits d'engagement sur un nombre limité de postes budgétaires et les réductions sur plusieurs autres, **les plafonds de la sous rubrique 1b concernant les engagements pour 2014 ne permettent pas de financer** comme il se doit les **priorités politiques importantes et urgentes de l'Union** dont l'exécution est confiée au Parlement et au Conseil.

C’est pourquoi, il approuve la mobilisation de l’instrument de flexibilité pour les crédits d'engagement destinés à financer les programmes des Fonds structurels pour Chypre pour un montant total de **89,33 millions EUR**.

Cette mobilisation met ainsi une fois encore en lumière l'impérative nécessité de conférer au budget de l'Union **une flexibilité accrue**.

Dans la foulée, le Parlement approuve la décision annexée à la résolution visant à mobiliser l’instrument de flexibilité à hauteur du montant requis.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: dotation supplémentaire sur les Fonds structurels pour Chypre

2013/2223(BUD) - 20/11/2013 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser l’instrument de flexibilité pour compléter le financement, dans le budget UE de 2014, des programmes des Fonds structurels à destination de Chypre.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/97/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l’instrument de flexibilité.

CONTENU : le règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 autorise **la mobilisation de l'instrument de flexibilité** pour le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Après avoir examiné toutes les possibilités de réaffectation des crédits, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, la rubrique 1b au-delà du plafond existant, pour un montant de **89.330.000 EUR** en crédits d’engagement.

Ce montant servira à compléter le financement des programmes des Fonds structurels pour Chypre prévus à la rubrique 1b d’un montant total de 100 millions EUR.